



Surfacturation suite à un démarchage à domicile

Par **lecouteux gilles**, le **28/09/2017** à **16:31**

j'effectue cette démarche au nom de mes parents qui se sont fait démarcher par un commercial afin de leur effectuer des travaux d'isolation dans leurs combles perdus par laine de roche soufflée sur une surface de 29 m². le commercial leur a fait signer un bon de commande de plus de 6000 euros sans devis préalable avec un plan de financement sur 13 ans! alors que mes parents sont âgés de 68 et 77 ans! connaissant les prix pratiqués pour ce genre de prestation car ayant été moi même démarché je n'ai jamais eu un devis dépassant les 1000 euros pour la même superficie. les travaux ont déjà été effectués et leur crédit débutera en janvier 2018. je voudrais savoir quels recours mes parents peuvent-ils avoir, faut-il lancer une procédure juridique tenter un accord à l'amiable? pour moi c'est clairement de l'abus de faiblesse et de la surfacturation sachant que cette même société lors avait déjà effectué des travaux de changement de fenêtre avec les mêmes pratiques sans devis détaillé et avec des sommes très importantes et un crédit longue durée et des assurances exorbitantes vu l'âge de mes parents. si je n'avais pas arrêté mes parents cette société leur proposait encore d'autres prestations

Par **Visiteur**, le **28/09/2017** à **16:53**

Bonjour

La seule info que je puis donner est que l'action devant les tribunaux n'est recevable que si elle est intentée au plus tard dans les 5 ans après la commission du litige.

Par **lecouteux gilles**, le **28/09/2017** à **17:51**

C'est le cas cela fait moins de 5 ans. Le fait qu'il n'y ait pas eu de devis et que le bon de commande ne comporte pas toutes les mentions obligatoires (le détail des travaux, prix unitaire, main d'oeuvre) peuvent-ils être des éléments pour un recours?